

Le 26 juin 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2023

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, CEYTE, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON.

Procurations : Madame MONTET-FRANC à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame MOINE à Monsieur CAMPEGGIA, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absente : Madame RODRIGUES.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Acquisition de parcelles chemin de Collonges auprès de la Ville de St Just St Rambert

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon est propriétaire de parcelles de terrains situées chemin de Collonges, à proximité du stade Roger BAUDRAS, sur lesquelles est implanté un stade annexe d'entraînement en pelouse synthétique.

Il explique que, parallèlement à l'opération de réhabilitation du stade Roger BAUDRAS actuellement en cours, et afin de soutenir le développement du club résident le RCAB et la création d'un pôle rugby, une rénovation de ce stade annexe est envisagée. Il apparaît qu'une partie dudit terrain et de ses abords sont situés sur des tènements appartenant à la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

Aussi, il apparaît nécessaire de profiter de ce projet pour régulariser cette situation ancienne et ainsi acquérir auprès de la Ville de Saint-Just Saint-Rambert, les parcelles cadastrées 250 AC 74 pour partie, 250 AC 79 pour partie, 250 AC 125 pour partie, soit une surface totale de 1 708 m² afin d'agrandir le terrain et d'aménager les abords.

Il indique qu'avec le temps, plusieurs avis des Domaines contradictoires ont ainsi été réalisés pour définir le montant de référence pour cette transaction. Le dernier, en date du 23 janvier 2023, fixait le coût à 12 € du m².

Il ajoute qu'après échanges et prise en compte d'une part de la réalité des contraintes du site, et d'autre part de l'objet même du projet auquel cette opération concourt bénéficiant aussi bien aux Andréziens-Bouthéonnais qu'aux Pontrambertois notamment, les deux communes se sont accordées sur un montant de 9,60 € du m² portant la transaction à 16 396,80 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230627-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Publication : 29/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées 250 AC 74 pour partie, 250 AC 79 pour partie, 250 AC 125 pour partie, d'une superficie de 1 708 m², appartenant à la Ville de Saint-Just Saint-Rambert, pour un montant de 16 396,80 €,
- **PREND ACTE**, simultanément à son acquisition, de l'entrée desdites parcelles dans le domaine privé de la Commune,
- **DIT** que les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce à intervenir et, notamment, ledit acte.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 juin 2023

Le Maire,
François DRIOL

Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

